

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 20 MAI 2019**

Séance du vingt mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire – Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sous la présidence de Madame Bénédicte CREPEL, Vice-Présidente, sur la convocation qui lui a été faite le neuf mai deux mille dix-neuf.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (59) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Joël DECAT – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS (départ après le vote de la délibération n°2019/075) – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Odile SCHRICKE – Béatrice VEIT-TORREZ – Edith ELLEBOUDT – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES (départ après le vote de la délibération n°2019/060) – Marie-France QUAEGEBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Elisabeth GRESSION – Bernard BEUN – Cécile BOUQUET – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (4) : Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (17) : Sébastien MALESYS à Bernard HEYMAN – Damien DEKNEUDT à Colette HUS – Bruno DELOBEL à Pierre BOURGEOIS (jusqu'au vote de la délibération n°2019/075) – Nancy MILITAO à Joël DECAT – Jacques NUNS à David LESAGE – Bernard DEBAECKER à Béatrice CHARMET – Fabrice PERLEIN à Jean-Luc ARNOUITS – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Michel LABITTE à Béatrice VEIT-TORREZ – Pascal DECOOPMAN à Odile SCHRICKE – Jean-Luc CAPPAERT à Jacques HERMANT – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR (à partir de la délibération 2019/061) – Caroline HOUSTE à Fabrice DELANNOY – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Eric SMAL à Elisabeth GRESSION – Emidia KOCH à Francis AMPEN

Une minute de silence est observée à la demande de Monsieur le Président.

Monsieur le Président souhaite revenir sur trois points d'actualité.

La reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Heureusement, il semblerait y avoir plus de promesses de dons que de travaux.

*Il est urgent de ne pas verser de l'argent sur un objet qui n'en a pas besoin.
Monsieur le Président propose d'engager une réflexion sur le petit patrimoine.*

Il existe en effet un service d'inventaire du petit patrimoine pour 3 800 communes des Hauts-de-France. L'idée est d'interroger les élus afin de savoir s'ils ont des enjeux patrimoniaux pour lesquels ils souhaitent bénéficier d'une assistance.

L'objectif est d'obtenir 50 retours.

Les demandes doivent être remontées auprès du service inventaire.

Monsieur le Président se demande s'il est possible d'avoir une enveloppe plus importante que celle allouée aux restaurations de chapelles ?

Une réunion de travail est programmée le 12 juin avec les différents services du patrimoine et les élus du territoire. La question est : comment la CCFI pourrait-elle abonder la participation ?

Monsieur le Président rappelle qu'un montant budgétaire a été voté pour le plan vélo. L'opération est ouverte du 15 mai au 15 octobre. Des affiches seront mises à disposition des revendeurs de vélos du territoire.

Présentation du dispositif « navettes »

Monsieur Jérôme DARQUES, sans remettre en cause le travail effectué par la commission, demande que l'on rappelle la fréquence des navettes.

Monsieur le Président présente l'ensemble des circuits à raison d'un circuit tous les 15 jours.

Un ticket gratuit sera remis aux usagers. Chaque commune recevra une petite fiche individuelle.

Madame Danielle MAMETZ souhaite attirer l'attention sur le fait que dans les plus petits villages, les mairies n'ouvrent pas tous les jours rendant l'inscription la veille impossible par exemple, il se peut même que cela aille jusqu'à une semaine avant. Dans ce cas, comment faire pour s'inscrire ?

Monsieur le Président indique que des solutions seront trouvées.

Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL demande si un rapprochement va être établi avec les lignes régulières ?

Monsieur le Président répond qu'il a été fait en sorte d'éviter les doublons avec les réseaux Arc-en-ciel.

C – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2019

Report au conseil communautaire du 8 juillet 2019

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2019/060

Objet : Présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes (CRC)

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu le code des juridictions financières, et notamment les articles R 243-14 et suivants ;

Vu la notification des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France en date du 18 avril 2019 reçue par la CCFI le 23 avril 2019 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Hauts-de-France ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant les exercices 2014 et suivants ;

- De charger le président de la Communauté de communes de Flandre intérieure de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur Jérôme DARQUES tient à féliciter les services et l'Exécutif. Cependant, il y a un discours qui lui déplaît. En effet, Monsieur Jérôme DARQUES a entendu la volonté de baisser les attributions de compensation aux communes. Il pense qu'il faut tout mettre sur la table et faire correspondre le montant des AC à la taille de la population.

Monsieur le Président indique que l'on peut effectivement y réfléchir, mais il faudrait une loi qui vienne nous contraindre un peu.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/061

Objet : Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au compte administratif 2018 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs incitatives ;

Il vous est proposé :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018, par Messieurs Michel GALAND et Régis TENEUL, trésoriers principaux, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- De déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2018, par Messieurs Michel GALAND et Régis TENEUL, trésoriers principaux, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur Philippe GANTOIS indique vouloir s'abstenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/062

Objet : Approbation des comptes administratifs 2018

Le Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure, réuni sous la présidence de Madame Bénédicte CREPEL, élue présidente de séance pour le vote des comptes administratifs, a pris connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de Flandre intérieure, dressés par le Président.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	4 711 536.40	1 519 031.80	0.00	1 519 031.80	4 711 536.40
Opérations de l'exercice	47 251 735.80	52 072 484.41	13 941 908.04	13 089 957.30	61 193 643.84	65 162 441.71
Totaux	47 251 735.80	56 784 020.81	15 460 939.84	13 089 957.30	62 712 675.64	69 873 978.11
Résultat de clôture	.00	9 532 285.01	2 370 982.54	0.00	0.00	7 161 302.47
Restes à réaliser	0.00	0.00	9 132 468.16	5 098 023.20	9 132 468.16	5 098 023.20

Budget annexe Location bâtiment Houtland

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	0.77	0.00	2 938.87	0.00	2 939.64
Opérations de l'exercice	26 652.83	26 651.29	52 864.19	51 520.97	79 517.02	78 172.26
Totaux	26 652.83	26 652.06	52 864.19	54 459.84	79 517.02	81 111.90
Résultat de clôture	0.77	0.00	0.00	1 595.65	0.00	1 594.88
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Budget annexe ZAE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	156 835.27	0.00	4 609 978.45	0.00	4 766 813.72
Opérations de l'exercice	3 939 538.56	5 544 433.32	5 305 336.90	1 365 054.07	9 244 875.46	6 909 487.39
Totaux	3 939 538.56	5 701 268.59	5 305 336.9	5 975 032.52	9 244 875.46	11 676 301.11
Résultat de clôture	0.00	1 761 730.03	0.00	669 695.62	0.00	2 431 425.65
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Budget annexe Portage de repas à domicile

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	20 493.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	866 903.17	866 903.17	0.00	0.00	866 903.17	866 903.17
Totaux	887 396.25	866 903.17	0.00	0.00	866 903.17	866 903.17
Résultat de clôture	20 493.08	0.00	0.00	0.00	0.00	866 903.17
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Budget annexe OTI

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	691 398.17	806 324.56	29 469.89	0.00	720 868.06	806 324.56
Totaux	691 398.17	806 324.56	29 469.89	0.00	720 868.06	806 324.56
Résultat de clôture	0.00	114 926.39	29 469.89	0.00	0.00	85 456.50
Restes à réaliser	0.00	0.00	6 409.25	0.00	6 409.25	0.00

Budget annexe prestations de services

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	81 961.86	92 144.92	0.00	0.00	81 961.86	92 144.92
Totaux	81 961.86	92 144.92	0.00	0.00	81 961.86	92 144.92
Résultat de clôture	0.00	10 183.06	0.00	0.00	0.00	10 183.06
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Budget Annexe SPIC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération 2019/061 du 20 mai 2019 ;

Il vous est proposé :

- De donner acte au Président de la présentation des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeurs, avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- De voter les présents comptes administratifs 2018.

Vote :

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur Philippe GANTOIS indique voter contre.

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Affectation définitive des résultats 2018 – Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu' " en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. "

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif " .

Vu la délibération 2019/024 relative à la reprise anticipée des résultats 2018 ;

Vu les résultats de fonctionnement 2018 consolidés, d'un montant de 11 419 124.49 € ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé

- D'affecter les résultats de fonctionnement 2018 pour le budget principal de la manière suivante :
 - o 6 405 427.50 € à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - o le solde, soit 3 126 857.51 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.
- D'affecter les résultats de fonctionnement 2018 pour les budgets annexes de la manière suivante :

Budget annexe zones d'activités économiques :

- 1 761 730.03 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe OTI :

- 35 879.14 € à la section d'investissement (compte 1068) ;
- le solde, soit 79 047.25 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe prestations de services :

- 10 183.06 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2018.

Vote :

Pour : 74

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur Philippe GANTOIS indique voter contre

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/064

Objet : Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour des bâtiments de la CCFI

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 16 mai 2019 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer le marché comme suit :

Lots	Titulaire	Montant	Durée
Lot n° 1 : Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour le siège communautaire de la CCFI situé à Hazebrouck. Il s'agit d'un marché réservé.	ESAT « LES ATELIERS DU PONT DE MEUNIERS » - LES PAPILLONS BLANCS 108 rue du Pont des Meuniers 59190 HAZEBROUCK	Accord-cadre à bons de commandes passé sans montant minimum ni maximum.	Durée initiale d'une année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois.

- De retenir le titulaire proposé pour le lot mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/065

Objet : Modification des tarifs

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/035 du Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux au 1er janvier 2017 ;

Considérant la demande du Syndicat mixte Flandre et Lys et de la Région Hauts-de-France pour intégrer les locaux du siège communautaire ;

Considérant qu'il a été décidé la création d'antennes régionales, qui mailleront le territoire, permettront aux citoyens, collectivités, entreprises, associations de disposer localement d'une information fiable et d'interlocuteurs qualifiés ;

Considérant que ces antennes favoriseront un accès direct renforcé aux prestations régionales et aux modalités de saisine de la Région, une attention particulière sera accordée aux besoins et aux attentes de la population vis-à-vis de la Région ;

Il vous est proposé :

- De fixer un tarif annuel de location de bureau du siège de communauté situé au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) à 135 euros/m² HT (le prix ne comprend pas les charges relatives aux fluides, au chauffage, à l'électricité, au nettoyage des locaux qui feront l'objet d'un remboursement au prorata du nombre de m² loué. L'occupant bénéficiera également des abonnements internet et de téléphonie ainsi que la possibilité d'utiliser le parking pour un montant annuel de 550 euros/ bureau) ;
- De mettre à disposition, à titre gratuit, des bureaux du siège communautaire situé au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) au profit de la région Hauts-de-France pour la mise en place d'une antenne régionale sur le territoire (la gratuité ne comprend pas les charges relatives aux fluides, au chauffage, à l'électricité, au nettoyage des locaux qui feront l'objet d'un remboursement au prorata du nombre de m² mis à disposition. L'occupant bénéficiera également des abonnements internet et de téléphonie ainsi que la possibilité d'utiliser le parking pour un montant annuel de 550 euros/ bureau) ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Participation à l'agence de développement économique Saint-Omer Flandre Interface Entreprises (SOFIE)

L'agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises est une association dont la CAPSO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Considérant l'acceptation des statuts de l'agence de développement économique SOFIE, lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

Considérant l'adhésion de la CCFI à l'agence de développement économique SOFIE, approuvée lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation pour 2019 à 2.00 € par habitant (population municipale 102 169 habitants – INSEE 2016) soit 204 338.00 € ;
- De verser la cotisation annuelle d'adhésion de 400.00 € ;
- D'autoriser le président à signer la convention triennale ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention ;
 - o 50 % en juillet 2019, sur présentation d'un pré-bilan d'activités et compte-rendu financier (bilan et compte de résultat) provisoire.

Mesdames Bénédicte CREPEL et Anne VANPEENE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Pascal CODRON, Régis DUQUENOY, Valentin BELLEVAL, Dominique DERAY (vote par procuration à Monsieur Marc DEHEELE), Jacques HERMANT (plus vote par procuration de Monsieur Jean-Luc CAPPAERT), David LESAGE (plus vote par procuration de Monsieur Jacques NUNS), Eric SMAL (vote par procuration à Madame Elisabeth GRESSIER), César STORET, Francis AMPEN (plus vote par procuration de Madame Emidia KOCH), et Sébastien MALESYS (vote par procuration à Monsieur Bernard HEYMAN), administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur Philippe GANTOIS indique vouloir s'abstenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys

Par délibération 2014/102 du 3 juin 2014, le conseil de communauté a décidé d'adhérer à l'association AEFVLF en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME Emploi (aujourd'hui PLIE Flandre Lys).

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délègue le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et prévoyait que la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2019, d'un montant de 2,25 € par habitant ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2019, d'un montant de 2,00 € par habitant ;

Il vous est proposé :

- De participer au financement de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2019 pour un montant de 2,25 € par habitant soit 213 120.00 € pour 94 720 habitants (population municipale – INSEE 2016) ;

Mesdames Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE, Patricia MOONE, Marie-Madeleine CAMPAGNE, Elisabeth GRESSIER (plus vote par procuration de Monsieur Eric SMAL) et Danielle MAMETZ, et Messieurs Jean-Pierre BAILLEUL (plus vote par procuration de Madame Florence BRISBART), David LESAGE (plus vote par procuration de Monsieur Jacques NUNS), Bernard DEBAECKER (vote par procuration à Madame Béatrice CHARMET), Jacques HERMANT (plus vote par procuration de Monsieur Jean-Luc CAPPAERT), Jean-Pierre BATAILLE, Fabrice DUHOO, Régis DUQUENOY, Pascal CODRON, Valentin BELLEVAL, Gérard MARIS et Michel LABITTE (vote par procuration à Madame Béatrice VEIT-TORREZ), administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- De participer au financement de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2019 pour un montant de 2,00 € par habitant soit 14 898.00 € pour 7 449 habitants (population municipale – INSEE 2016) ;

Mesdames Odile SCHRICKE (plus vote par procuration de Monsieur Pascal DECOOPMAN), Patricia MOONE, Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE et Anne VANPEENE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Valentin BELLEVAL, Fabrice DUHOO, Joël FOURNIER et Jacques HERMANT (plus vote par procuration de Monsieur Jean-Luc CAPPAERT), administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'autoriser le président à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents ;
- De verser les participations selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la prise de délibération ;
 - o 50 % en juillet 2019, sur présentation d'un pré-bilan d'activités et compte-rendu financier (bilan et compte de résultat) provisoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts de France (BGE)

La BGE Hauts de France est une association loi 1901, acteur depuis plus de 20 années sur le territoire pour les sujets relatifs à la création d'entreprises mais aussi, sous un autre registre de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Elle contribue en moyenne à la création-reprise d'une cinquantaine d'entreprises par an sur le territoire de la CCFI.

Par ailleurs, BGE Hauts de France et la CCFI travaillent en étroite collaboration sur le territoire à travers la participation de la CCFI :

- Aux actions jeunes réalisées par BGE au sein des lycées présents sur son territoire : interventions afin de présenter la collectivité, le territoire, participation aux jurys ;
- Au sein de ses formations à l'entrepreneuriat : participation aux jurys de fin de formation, présentation de l'espace de coworking de Méteren (avis sur le projet et sur la délivrance de la certification à l'entrepreneuriat, ...);
- Jury de sélection de la couveuse d'entreprises à l'essai.

Et la contribution de BGE Hauts de France aux différentes réflexions menées sur le territoire à travers la participation aux différentes réunions et l'accompagnement à la création d'entreprises (apport technique).

En complément, il est proposé d'engager en 2019 :

- La mise en place d'une opération de sensibilisation des habitants à la création d'entreprises à l'aide d'un bus itinérant (BG Bus). Le grand public est visé par cette action. Outre d'ouvrir les perspectives à une population qui n'a pas connaissance des moyens à l'initiative, le BG Bus encourage la démarche de s'adresser à un organisme de conseil. La session s'étalerait sur 10 demi-journées avec des lieux de stationnement déterminés à l'avance (en milieu urbain et rural). L'opération est prévue du 17 au 21 juin 2019.
- L'animation de la couveuse d'entreprises à l'essai (dispositif venant en amont de la pépinière et permettant aux porteurs de projets de tester leurs activités dans un cadre sécurisé tout en étant accompagnés). Cette étape sert essentiellement à confirmer la présence d'un marché ou non vis à vis de l'activité envisagée et ainsi limiter au maximum le taux d'échec à la création.

Dans ce cadre, la CCFI pourra mettre à disposition un bureau pour les « couvés par la BGE » au sein de l'espace coworking de Méteren sur les mêmes modalités que les « créateurs de moins d'un an ».

Considérant le pilier 1 du projet de territoire de la CCFI – territoire attractif pour les entreprises et l'innovation ;

Considérant l'orientation 3 du pilier 1 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises

- action 1.21 mettre en place une stratégie d'accompagnement des entreprises
- action 1.24 identifier des segments manquants et les répartir équitablement ;

Il vous est proposé :

- De fixer la participation de la CCFI à 40 819 € (couveuse d'entreprises à l'essai 30 000 € + BG Bus 10 819 €) pour le plan d'actions 2019 ;
- D'autoriser le président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents ;
- D'autoriser le président à solliciter le cofinancement LEADER sur l'assiette des dépenses éligibles ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention ;
 - o 50 % à échéance des actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/069

Objet : Zone d'activités du Pays des Géants – Vente à la SARL FEYS

La CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant en région, notamment par l'objectif d'aménager 100 hectares nouveaux dans les dix années à venir.

Dans le cadre du pilier 1 – territoire attractif pour l'entreprise et l'innovation en référence à l'action 1.1 : aménager une offre de zones d'activités et de zones artisanale, la CCFI accompagnée d'une maîtrise d'œuvre VERDI INGENIERIE développe une zone d'activités économiques « ZA du Pays des Géants » sur la commune de Steenvoorde.

Cette zone bénéficie d'un positionnement stratégique au regard de sa situation géographique : en sortie de l'A25 reliant Lille à Dunkerque et le long de la RD – 948 axe Poperinge / Steenvoorde. L'emprise foncière de la zone est de 10ha 29a, et sera composée de 12 parcelles allant de 3 857 m² à 17 825 m².

La SARL FEYS dont le siège social est situé à LILLE (59000), au 130 boulevard de la Liberté, souhaite acquérir un terrain sis sur la ZA du Pays des Géants à Steenvoorde.

L'entreprise est spécialisée dans la conception et l'installation de climatisations, systèmes de refroidissement et pompes à chaleur. Elle emploie actuellement 30 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 6,2 millions d'euros en 2018.

Installée à Ypres depuis 30 ans, l'entreprise FEYS compte déjà une trentaine de clients sur le territoire de la CCFI. Les dirigeants souhaitent transférer une partie de l'activité sur la ZA du Pays des Géants à Steenvoorde. Ils envisagent donc d'acquérir la parcelle numérotée 8 au plan de composition du permis d'aménager, d'une surface d'environ 3 819 m².

Cette parcelle permettra de construire un bâtiment de 1 000 m² à usage d'ateliers et de bureaux. L'implantation de l'entreprise sur la zone d'activités du Pays des Géants entrainera la création immédiate de 4 emplois sur le site, suivie de 6 emplois supplémentaires dans les trois ans.

L'acquéreur s'engage à :

- signer une promesse d'achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure ;
- déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Considérant la lettre d'intention de la SARL FEYS adressée à la CCFI, en date du 8 mars 2019 ;

Considérant que le projet de la SARL FEYS présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente de 3 819 m² au profit de la SARL FEYS. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;

- De fixer le prix de vente à 35 € HT /m² soit 133 665 € HT ;
- D'autoriser le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Stéphane DIEUSAERT indique connaître cette entreprise.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/070

Objet : Modification et attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) octroyé à la commune d'Oudezeele

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Par délibération 2018/043 en date du 28 mars 2018, la CCFI a accordé un fonds de concours à la commune d'Oudezeele pour des travaux d'éclairage public.

La commune a, depuis, obtenu des accompagnements financiers complémentaires. Il convient dès lors de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		Part
Travaux	51 370,00	SIECF	10 274,00	20%
		FSIL	5 061,25	9,85%
		CCFI FSIC	18 000,00	35,04%
Total HT	51 370,00	Commune	18 196,67	35,42%
TVA	10 274,00	FCTVA	10 112,08	
Total TTC	61 644,00	Total	61 644,00	

Suite à la construction de 9 nouvelles maisons sur la commune, la municipalité d'Oudezeele désire créer des trottoirs le long de la voirie communale, afin de favoriser le passage des piétons, pour accéder à la mairie, à la salle des fêtes et au restaurant scolaire.

Le coût du projet est estimé à 75 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 32 000 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Travaux	75 000,00	CCFI FSIC	32 000,00	42,67%
Total HT	75 000,00	Commune	43 236,40	57,65%
TVA	15 000,00	FCTVA	14 763,60	
Total TTC	90 000,00	Total	90 000,00	

Considérant que la contribution de la commune d'Oudezeele est estimée à 43 236,40 euros ;

Considérant la délibération 2018/043 en date du 28 mars 2018 ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune d'Oudezeele;

Il vous est proposé :

- De modifier le tableau de financement pour l'accompagnement au projet d'éclairage public ;
- D'accepter de verser à la commune d'Oudezeele un fonds de concours d'un montant de 32 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Le Doulieu

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Le Doulieu souhaite créer un foyer au stade Maurice Salomé pour les sportifs et les utilisateurs du stade.

Le coût du projet est estimé à 60 681,08 euros HT.

La participation de la CCFI est de 18 000 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Gros œuvre	33 077,07	CCFI FSIC	18 000,00	30 %
Charpente et couverture	15 837,23			
Menuiseries	11 766,78			
Total HT	60 681,08	Commune	42 872,35	70%
TVA	12 136,22	FCTVA	11 944,95	
Total TTC	72 817,30	Total	72 817,30	

Considérant que la contribution de la commune de Le Doulieu est estimée à 42 873.35 euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Le Doulieu ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Le Doulieu un fonds de concours d'un montant de 18 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 60 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/072

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Sercus (1/2)

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Sercus a pour projet de poursuivre la restauration de l'église Saint Erasme et suite au diagnostic réalisé en 2016 par l'architecte des monuments historiques.

Après une première phase de travaux pour gérer les premières urgences, la commune désire intervenir sur le clocher et son chevet.

Le coût du projet est estimé à 512 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 25 600 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Intervention sur le clocher	512 000,00	Département (ADVB)	179 200,00	35%
Ateliers municipaux	0,00	DRAC	204 800,00	40%
Extension de la salle de sport	0,00	CCFI FSIC	25 600,00	5%
Total HT	512 000,00	Commune	104 013,82	20%
TVA	102 400,00	FCTVA	100 786,18	
Total TTC	614 400,00	Total	614 400,00	

Considérant que la contribution de la commune de Sercus est estimée à 104 013.82 euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Sercus ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Sercus un fonds de concours d'un montant de 25 600 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/073

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Sercus (2/2)

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Sercus a pour projet de rénover le plateau multisports et certains matériels suite aux dégradations des équipements.

Il est prévu d'équiper le site de nouveaux revêtements synthétiques et de marquage.

Le coût du projet est estimé à 29 144 euros HT.

La participation de la CCFI est de 13 876 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Travaux revêtement	29 144,00	CCFI FSIC	13 876,00	48%
Total HT	29 144,00	Commune	15 359,86	52%
TVA	5 828,80	FCTVA	5 736,94	
Total TTC	34 972,80	Total	34 972,80	

Considérant que la contribution de la commune de Sercus est estimée à 15 359.86 euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Sercus ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Sercus un fonds de concours d'un montant de 13 876 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/074

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck

La Communauté de communes de Flandre intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 primaires de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

La commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.

Ainsi, la communauté de communes contribue aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 50%.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

En 2018, la CCFI a versé un fonds de concours de 280 000 euros, basé sur le déficit de l'exercice précédent.

La commune a, cette même année, engagé des travaux importants de rénovation de l'équipement, ceci pour notamment assurer l'étanchéité du bassin.

Les travaux ont représenté 379 822 euros HT.

Considérant les travaux de réhabilitation engagés ;

Vu la délibération 2018/154 entérinant un accord de principe pour le versement d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck pour la réalisation des travaux ;

Il vous est proposé :

- De voter un fonds de concours exceptionnel pour les travaux de rénovation de la piscine, d'un montant de 189 911 euros ;
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes afférents au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/075

Objet : Dispositifs d'aide à l'entretien et à la plantation des haies bocagères et de vergers hautes tiges

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de communes de Flandre intérieure encourage l'entretien et la plantation de haies bocagères et la plantation de vergers de maraude dans les communes.

Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants :

En partenariat avec le Conseil départemental du Nord, la Communauté de communes de Flandre intérieure participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composées d'essences locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2018-2019 est fixé à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 euros et 0.25 centime d'euro le mètre linéaire pour les haies entretenues annuellement.

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la communauté de communes et l'exploitant.

De plus, cette année la Communauté de communes de Flandre intérieure souhaite proposer dans le cadre du renouvellement partiel du marché d'entretien des haies, une dépense subventionnable par le département de 0,625 euro le mètre linéaire entretenu pour les haies à écologie renforcée, taillées une fois tous les 5 ans. A l'échelle de l'EPCI ou de la commune, 5 % du linéaire de haies entretenues pourra contribuer à un renforcement écologique en permettant ainsi à la haie de fleurir, voire de la valoriser dans la filière bois - énergie.

Afin de favoriser ce dispositif, la CCFI financera 60 % du reste à charge et l'exploitant 40 %.

La communauté de communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers :

La Communauté de communes de Flandre intérieure propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euro par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires
- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre septembre et mars
- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans.

Le particulier devra fournir :

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB.

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

Dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères pour les exploitants :

La Communauté de communes de Flandre intérieure souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères auprès des exploitants agricoles, proposé par le Conseil départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composées d'espèces locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2018/2019 est fixé à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération plafonnée à 150 000 euros et 2.50 euros le mètre linéaire.

Le reste à charge est réparti à part égale entre la Communauté de communes de Flandre intérieure et l'exploitant.

La communauté de communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Afin d'assurer l'adéquation entre le projet de plantation et les enjeux de paysage et de biodiversité, la plantation sera à réaliser selon un cahier des charges approuvé en commission environnement le 20 mars 2018.

Dispositif d'aide à la plantation de verger de maraude pour les communes :

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

La Communauté de communes de Flandre intérieure souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de fruitiers « hautes tiges » auprès des communes, proposé par le Conseil départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire communal et concerne les fruitiers de variétés locales et anciennes.

La subvention départementale pour les opérations de verger « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne est modulée entre 10 % et 60 % du montant H.T. de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels partenaires publics. Le taux d'intervention (toutes aides publiques confondues) est fixé à 80 %, sur la base d'un forfait maximum de 70 € (H.T.) par « haute tige plantée ».

Il vous est proposé :

Concernant le dispositif auprès des exploitants :

- D'autoriser la création du dispositif d'entretien des haies à écologie renforcée ;
- De reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères en faveur des exploitants ;
- De reconduire le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères en faveur des exploitants selon le cahier des charges ;
- De solliciter le Conseil départemental du Nord pour un soutien financier au titre de l'entretien et de la plantation de haies bocagères ;
- De s'engager à fournir au Conseil départemental du Nord les éléments suivants :
 - un recensement cartographique des haies à entretenir
 - une copie de la convention liant la communauté de communes, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
 - le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire ;
- D'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues et plantées, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites.

Concernant le dispositif auprès des particuliers :

- De reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers ;
- De fixer le montant de la subvention à 0.12 centime d'euro par mètre linéaire entretenu.

Concernant le dispositif auprès des communes :

- De concourir au dispositif d'aide à la plantation de fruitiers hautes tiges de variété ancienne ;
- De prendre en charge la plantation de fruitiers sous réserve de respecter le cahier des charges ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents y afférents à ces dispositifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/076

Objet : Demande de subvention à l'ADEME pour étude relative à l'instauration d'une tarification incitative

A l'issue de la création de la CCFI au 1^{er} janvier 2014, 18 taux de TEOM allant de 0 à 28,11% coexistaient sur le territoire. Pour remédier à cette disparité, l'institution d'un lissage sur 10 ans a été votée en Conseil communautaire le 29 septembre 2017.

Pour aller plus loin et rendre plus juste le financement des déchets à la fois pour les particuliers mais aussi pour les professionnels, la CCFI a mené une étude pour l'introduction d'une tarification incitative pour le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, ceci depuis début 2017.

Afin de mener à bien l'étude et d'y associer les élus, un groupe de travail « ordures ménagères » a été créé avec les élus de la CCFI, du SM SIROM Flandre Nord et du SMICTOM des Flandres.

L'ADEME soutient l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative à hauteur de 6.60 € par habitant à condition de respecter le cahier des charges, de fournir les justificatifs de prestations réalisées et de remplir la matrice des coûts comptable.

Budget estimé :

- enquête en porte à porte pour créer le fichier de redevable : 1 000 000 €
- distribution des bacs : 600 000 €
- étude d'accompagnement à la mise en place de la REOMi : 80 000 € ;

Soit 1 680 000 € d'étude pour 685 845 € de subvention, ce qui représenterait 41%.

L'aide concerne uniquement le fonctionnement, sauf pour les points de regroupements ou contrôle d'accès en déchèterie ou les investissements peuvent bénéficier d'un financement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Flandre intérieure exerce l'ensemble de la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers et assure leur collecte ;

Considérant l'engagement de la CCFI à mener une réflexion visant l'instauration d'une tarification incitative pour le financement des déchets, en conseil communautaire de septembre 2016 ;

Considérant les préconisations issues de l'étude prospective sur la politique incitative des déchets de la communauté de communes menée par le bureau Espelia depuis février 2018 ;

Considérant le vote favorable du groupe de travail « ordures ménagères » du 26 mai 2018 pour l'institution d'une REOMi ;

Considérant le vote favorable du conseil des maires du 12 septembre 2018 pour l'institution d'une REOMi ;

Considérant la présentation effectuée en conseil des maires le 15 mars 2019 ;

Considérant le vote du conseil communautaire du 2 avril 2019 en faveur de l'institution de la REOMi ;

Il vous est proposé :

- De solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative ;
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/077

Objet : Exemption loi SRU sur Steenvoorde (reconduction de la délibération 2017-79)

A ce jour, cinq communes de la CCFI sont impactées par les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux issues de la loi SRU et de ses ajustements au travers de la loi ALUR, portant notamment le seuil minimal à 20 % du parc total de logements.

Cette obligation fait l'objet d'une analyse particulière dans le cadre de l'élaboration du PLUi notamment au travers de son volet habitat.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté redéfinit sur l'ensemble du territoire national les seuils applicables, notamment au regard d'un indicateur de tension, et détermine des conditions particulières d'exemption.

Ces interrogations portées à l'Assemblée Nationale font échos aux nombreuses sollicitations et démarches de la CCFI auprès du Ministre, du Préfet de Région et des services de l'Etat pour dénoncer la dichotomie entre l'obligation qui s'impose sur le territoire intercommunal et les difficultés pour y parvenir (liées tout particulièrement à la zone 3), qu'elles soient techniques ou financières, pointant enfin l'incohérence de cette obligation portée à 25 % comparée à d'autres territoires proches de la CCFI.

La loi Egalité et Citoyenneté vient d'être complétée par deux décrets le 7 mai 2017 qui nécessitent aujourd'hui une position intercommunale qui sera instruite par l'autorité préfectorale.

Le premier décret prévoit que les communes "article 55", soit Bailleul, Hazebrouck, Nieppe, Steenvoorde et Steenwerck pour la Communauté de communes de Flandre intérieure sont toutes soumises au taux de 20 % de logements sociaux, et non plus 25 %.

Ceci se justifie par un taux de pression sur la demande en logement social inférieur à 4, soit 3,42 % pour le périmètre de la CCFI et 2,77 % pour le Bassin de Vie d'Armentières au sens de l'INSEE.

Le deuxième décret permet des dérogations à la règle des 20 %.

Les communes de Bailleul, Nieppe et Steenwerck, faisant partie du bassin d'Armentières, ne peuvent bénéficier de cette possibilité.

Les communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde peuvent y prétendre au regard de leur desserte en transports en commun.

La commune d'Hazebrouck bénéficie d'une importante gare, 6^{ème} en termes d'influence dans les départements du Nord et du Pas de Calais. Après des premiers aménagements, cette gare a vocation à devenir un pôle d'échange multimodal où se croiseront les flux de trains, bus, piétons ou autres modes doux.

Sur cette base, la gare d'Hazebrouck est un secteur clairement identifié au PLUI, notamment au travers du PADD, projet politique du document de planification.

En effet, celui-ci et le projet de territoire intercommunal portent un projet de développement intercommunal ambitieux autour de la mobilité ferroviaire, dont le point d'ancrage principal est la gare d'Hazebrouck.

Au regard de la desserte en transport en commun satisfaisante aux heures de pointe, et des fondements des socles de projets intercommunaux (projet de territoire et PLUI-H), la Ville d'Hazebrouck ne peut être considérée comme une commune qui peut prétendre à bénéficier d'une exemption.

Autre commune concernée, la situation de Steenvoorde doit également être analysée au regard des nouveaux textes.

Bien que cela ne corresponde pas aux critères de la loi, il convient pour la CCFI d'appréhender que la partie urbanisée de cette commune est grevée de plus du quart par la zone rouge du PPRI de l'Yser rendant impossible tout projet de construction ou de reconstruction.

Cet élément rend plus complexe toute opération sur cette commune, notamment en renouvellement urbain.

Il en est de même pour une programmation opérationnelle de développement de logements locatifs, comme ont pu le constater les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'écriture et la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale.

Outre ces aspects, il convient ici d'appréhender que parmi les communes soumises de plus de 3 500 habitants de la Flandre Intérieure, Steenvoorde est la seule à ne pas bénéficier d'une gare ou halte SNCF.

Steenvoorde n'est en effet desservie que par le réseau Arc en Ciel pour ce qui concerne le transport bus collectif. Cette desserte apparaît comme clairement et évidemment insuffisante puisque, en cumulant les différentes lignes, il apparaît que l'accessibilité aux transports collectifs aux heures de pointe est supérieure au quart d'heure prévu par les décrets.

Ces différents points ont fait l'objet d'un groupe de travail à l'échelle de la CCFI le 19 juin 2017 regroupant les maires et représentants des 5 communes, qui a conclu sur les éléments suivants :

- Maintien de l'obligation d'atteindre 20 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans le parc total de logements pour les communes de Bailleul, Hazebrouck, Nieppe et Steenwerck ;
- Exemption de la commune de Steenvoorde, avec toutefois, dans le cadre du PLUI-H en cours d'élaboration, l'objectif d'atteindre 15 % du parc en LLS.

Il vous est proposé :

- De proposer à Monsieur le Préfet de prolonger l'exemption de la commune de Steenvoorde, avec toutefois, dans le cadre du PLUI-H arrêté, l'objectif d'atteindre 15 % du parc en LLS ;
- D'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Yves DELFOLIE indique avoir lu dans la presse que la CCFI avait acquis une maison à Cassel, il demande qu'on lui apporte des précisions sur cette acquisition.

Madame Bénédicte CREPEL précise qu'il s'agit d'un bâtiment situé sur 8 Grand' Place à Cassel, Hôtel Sockeel, qui accueillera l'office de tourisme intercommunal. Ce bâtiment correspond aux attentes de la structure afin de développer le concept d'Office de tourisme du Futur, de garder la visibilité sur la place de Cassel et d'avoir l'espace nécessaire pour accueillir au mieux les différentes clientèles. Ce bâtiment est acheté au prix de 480 000 euros.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT voudrait savoir si l'Hôtel d'Halluin a également été visité. Il appartient à un privé.

Madame Bénédicte CREPEL répond que l'Hôtel d'Halluin appartient à un privé qui a d'autres projets, et ne correspondait pas au projet de l'office de tourisme.

Les travaux pourraient coûter 1 million d'euros. Ils pourraient être subventionnés à hauteur de 70% environ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

E – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/021

Objet : M18.011 - Elaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le bassin versant d'apport de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'aménagement de l'espace en lien avec le PLUI-H et la compétence GEMAPI ;

Considérant l'avis n°18-117622 du 21/08/2018 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr le 21/08/2018 n°CC-Flandre-Interieure_59_20180821W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2018 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément à l'article 26 du règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les avenants et documents y afférents, relatif à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le bassin versant d'apport de Steenvoorde avec la société SEPIA CONSEILS (75003 PARIS), pour un montant décomposé de la manière suivante :

- **Tranche ferme :**

Prestation de réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le bassin versant d'apport de Steenvoorde pour un montant global et forfaitaire de 111 250 euros HT soit 133 500 euros TTC ; et la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant estimatif de 4 700 euros HT soit 5 640 euros TTC (selon Bordereau des Prix Unitaires).

- **Tranche optionnelle :**

Réalisation d'études d'avant-projet pour les aménagements structurants : prestations rémunérées par application d'un taux de rémunération par rapport au montant estimé des travaux.

Estimation du montant des travaux inférieur à 100 000 euros HT :3,75 %

Estimation du montant des travaux compris entre 100 000 et 400 000 euros HT :2,20 %

Estimation du montant des travaux supérieur à 400 000 euros HT :2,00 %

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 15 mars 2019

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/022
--

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Nieppe concernant les parcelles cadastrées section AC n° 164-165-166-167 d'une surface respective de 2351 m², 151 m², 60 m² et 67 m².

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Nieppe le 1^{er} mars 2019 pour les parcelles cadastrées section AC n° 164-165-166-167 sises rue de la Lys, d'une surface respective de 2351 m², 151 m², 60 m² et 67 m², enregistrée sous la référence DIA05943119O0027 ;

Vu la demande formulée par la commune de Nieppe en date du 18 mars 2019, indiquant vouloir préempter ledit bien, dans le cadre de la réorganisation du quartier du Pont avec le projet Pont Neuf ;

DECIDE

Article1 : De déléguer à la commune de Nieppe, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour les parcelles cadastrées section AC n° 164-165-166-167 d'une surface respective de 2351 m², 151 m², 60 m² et 67 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 mars 2019 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 mars 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/023

Objet : acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau lecture publique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2018/173 du 17 décembre 2018 relative à l'ouverture de crédits autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (budget principal) ;

Considérant la nécessité d'un véhicule utilitaire pour l'organisation du service réseau de lecture publique ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), d'un véhicule utilitaire de type PEUGEOT BOXER FOURGON COMPOSITE 20 M3 - version meuble chassis L3 diesel pour un montant total de 26 770.55 euros HT, soit 32 063.51 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 15 mars 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/024

Objet : Acquisition d'un véhicule pour le pôle technique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à

500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2018/173 du 17 décembre 2018 relative à l'ouverture de crédits autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (budget principal) ;

Considérant la nécessité de remplacement du véhicule Citroën Berlingo ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), d'un véhicule de type TOYOTA YARIS HYBRIDE 100 H MY 19 pour un montant total de 13 719.04 euros HT, soit 16 462.30 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 15 mars 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/025

Objet : Avenant au contrat d'engagement pour la 65^{ème} édition des 4 Jours de Dunkerque – Grand Prix des Hauts-de-France

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019/022 relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 500 euros à l'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation », et autorisant le Président à signer la convention de partenariat afférente, et ses éventuels avenants ;

Considérant la nécessité de préciser les engagements de l'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation » et de la CCFI, en termes d'organisation logistique ;

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant au contrat d'engagement conclu avec l'association ;

DECIDE

Article 1 : D'ajouter à l'article A – obligations de 4 Jours de Dunkerque Organisation du contrat d'engagement pour la 65^{ème} édition des 4 Jours de Dunkerque – Grand Prix des Hauts-de-France, les points suivants :

L'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation » s'engage à :

- Fournir le petit matériel (câblage, convertisseur...) nécessaire et adapté à l'écran fourni par la CCFI. Il conviendra alors de s'assurer de la bonne adaptation en amont de l'événement.
- Procéder à l'installation et aux essais techniques le jour de l'événement, avant 11 h 00, et d'assurer la maintenance du relais vidéo de la course des 4 Jours de Dunkerque dans le stand tenu par la CCFI, durant toute la journée.
- Communiquer à la CCFI les coordonnées de la personne en charge de la maintenance.

Article 2 : D'ajouter un article C – obligations de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – au contrat d'engagement précisant :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à :

- Mettre en place sur son stand un écran adapté à la retransmission de la course ;
- Cet écran sera utilisé exclusivement pour les besoins du stand CCFI.

Article 3 : De formaliser les points ci-dessus par la signature d'un avenant au contrat d'engagement avec l'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation ».

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 15 mars 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/026

Objet : Marché subséquent 2 à l'accord-cadre AC18.019 – Accompagnement dans la mise en place de cahier des charges pour la signalétique des entrées et sorties de territoire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire AC18.019, ayant pour objet : Prestation d'accompagnement dans la mise en place des cahiers des charges « signalétique » attribué à la société AXONE (59800 LILLE) et conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Le montant maximum des commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 180 000 € HT pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 25 février 2019 au titulaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 04 mars 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent n°2 à l'accord cadre AC18.019 : « accompagnement dans la mise en place de cahier des charges pour la signalétique des entrées et sorties de territoire » pour un montant estimatif de 11 060,00 € HT soit 13 272,00 € TTC (des prestations supplémentaires pourront avoir lieu dans les conditions tarifaires du Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 mars 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/027
--

Objet : Signature d'une convention avec la commune de Buyscheure relative à l'exécution et au financement des travaux d'embellissement et d'aménagement du cœur de village

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant le projet de la commune de Buyscheure consistant en l'aménagement du cœur de son village, par la réalisation de travaux de fleurissement et de végétalisation, de réfection des voiries et de ses accessoires, et d'installation d'équipements et de mobiliers urbains ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant la compétence de la commune de Buyscheure dans les autres domaines : gestion des espaces verts et installation d'équipements et de mobiliers urbains ;

Considérant que dans un souci de simplification des démarches administratives, il est proposé qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la commune de Buysseure relative à l'exécution et au financement des travaux d'embellissement et d'aménagement du cœur de village.

La commune de Buysseure assurera alors la maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'ensemble des travaux relatifs à ce projet (travaux de fleurissement et de végétalisation, réfection des voiries et de ses accessoires, installation d'équipements et de mobiliers urbains), et prendra en charge l'intégralité du coût des travaux.

Article 2 : La convention vaut également autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux. Elle s'applique à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité jusqu'à la réception sans réserve de l'ouvrage.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 mars 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/028

Objet : M19.001 - Missions d'étude et d'accompagnement dans le cadre d'une harmonisation de 2 syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant l'avis n°19-2893 du 08/01/2019 paru sur le site du BOAMP ainsi que les avis rectificatifs du 29/01/2019 au BOAMP n°19-15062 et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20190108W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 31 janvier 2019 à 12h00 et reportée au 07 février 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les avenants et documents y afférents, relatif aux missions d'étude et d'accompagnement dans le cadre d'une harmonisation de 2 syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères avec la société NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES (75012 PARIS), pour un montant global forfaitaire de 28 127,50 euros HT soit 33 753,00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 mars 2019

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/029
--

Objet : Signature d'une convention avec le Centre Socio Educatif d'Hazebrouck pour le prêt de chapiteau, à titre onéreux

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
 - o ayant pour effet la perception d'une recette
 - o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.
- Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité de disposer d'un chapiteau dans le cadre de l'organisation d'un événement se déroulant à Cassel le 18 mai 2019 (4 Jours de Dunkerque),

Considérant la proposition du Centre Socio Educatif d'Hazebrouck de mettre à disposition de la CCFI ce matériel, à titre onéreux,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention, ainsi que ses éventuels avenants, avec le Centre Socio Educatif, sis Place Degroote à HAZEBOUCK (59190) pour le prêt d'un chapiteau de 8m x 12m avec pignons et côtés, du 17 au 20 mai 2019, pour un montant total de 280.00 euros (200 euros de location plus 80 euros de frais d'accompagnement du montage du chapiteau par le personnel du CSE).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

Fait à Hazebrouck, le 19 mars 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/030
--

Objet : Réception 4 Jours de Dunkerque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2019/022 du 4 mars 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 22 500 euros à l'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation », dans le cadre de l'arrivée de l'étape des 4 Jours de Dunkerque à Cassel, le samedi 18 mai 2019,

Considérant que ce partenariat permet à la CCFI de disposer d'un espace réservé « stand partenaire », à Cassel,

Considérant que la CCFI organise une réception à cette occasion,

Considérant la consultation réalisée auprès des prestataires suivants : La Grande Maison Réception, La Taverne Flamande et le Resto de Fed,

Considérant l'analyse des offres reçues, l'offre la mieux-disante étant celle de La Grande Maison Réception,

DECIDE

Article 1 : De confier à La Grande Maison Réception (1938 route de Lille – 59670 CASSEL) l'organisation de la réception dans le cadre de l'étape des 4 Jours de Dunkerque à Cassel. La prestation comprend : la fourniture de mini-navettes et de biscuits salés, la fourniture de boissons (méthode champenoise, bière locale, jus de pomme local) ainsi que la mise à disposition de 2 hôtesse d'accueil.

Article 2 : La prestation sera facturée selon le nombre exact de personnes présentes, au prix de 12 euros HT par personne (200 personnes minimum, 500 personnes maximum). Le coût total de la prestation sera donc compris entre 2 400.00 euros HT (minimum) et 6 000.00 euros HT (maximum).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le DGS et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 mars 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/031

Objet : Prestations pour la prise d'autonomie e.sedit gestion des ressources humaines et mise en œuvre du module e.formation

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour

les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30 I 3° c) du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics autorisant la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour la protection de droits d'exclusivité (attestation fournie).

Considérant la nécessité de prise d'autonomie de la base de production e.sedit gestion des ressources humaines actuellement sur une plateforme mutualisée avec la ville d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de mise en œuvre du module e.formation afin de faciliter la gestion du plan de formation ;

Considérant l'attestation d'exclusivité de l'entreprise BERGER LEVRAULT en date du 30 janvier 2019 ;

Considérant la proposition commerciale de BERGER LEVRAULT inférieure au seuil des 25 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'achat des prestations suivantes, auprès de BERGER LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant total de 14 350 euros Ht soit 17 220 euros TTC réparti de la manière suivante :

- **Installation** sedit Gestion des Ressources Humaines et veille réglementaire automatique pour un montant total de 11 100 euros HT soit 13 320 euros TTC
- Paramétrage et formations sur le logiciel e.formation pour un montant total de 3 250 euros HT soit 3 460 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 mars 2019

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/032

Objet : Consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de mutualisation de vidéo protection urbaine

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à

500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la CCFI de mettre en place un système de vidéo protection avec les différentes communes du territoire qui souhaitent améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité ;

Considérant la consultation mise en place auprès de trois entreprises : AV PROTEC (59441 WASQUEHAL), ARC (83110 SANARY SUR MER) et CONSULTING SECURITY PARTNERS (80000 AMIENS) ;

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de mutualisation de vidéo protection urbaine, à ARC FLUIDES ET RESEAUX (Immeuble le CID, 10 rue Giboin – 83110 SANARY SUR MER) pour un montant total de 24 800,00 euros HT, soit 29 760, 00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 mars 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/033
--

Objet : Fourniture, installation, formation et maintenance d'un système de téléphonie sur IP – Modification de la décision n°2018/152 du 28 novembre 2018

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2018/111 du 24 septembre 2018 confiant à la société RTCIP une mission d'accompagnement télécoms dans le cadre du raccordement téléphonique du futur siège communautaire, au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant qu'une erreur figure dans la décision n°2018/152 du 28 novembre 2018 (montant de la prestation) ;

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°2018/152 du 28 novembre 2018 comme suit :

De procéder à l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériel téléphonique sur IP du futur siège communautaire, sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), et de retenir l'offre de la société ACIPIA, sise 50 Grande rue à ROUBAIX (59100), d'un montant total de 24 922.00 euros HT maximum (29 906.40 euros TTC maximum).

Article 2 : De supprimer l'article 2 de la décision n°2018/152 du 28 novembre 2018 qui prévoyait :
« De s'acquitter des frais de formation de 2 000.00 euros HT (2 400.00 euros TTC) ».

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 28 mars 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/034
--

Objet : M19.005 – Location de véhicules pour les services de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment la création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 4 « Au cœur du parcours de vie de ses habitants » action 4.1 : « harmoniser et poursuivre le service de portage de repas ;

Considérant l'avis n°19-23188 du 12/02/2019 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20190212W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 février 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats et à la phase de négociation mise en place ;

Considérant, pour le lot 2, qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les avenants et documents y afférents, relatif au lot 1 : Location et entretien de véhicules frigorifiques à la société PETIT FORESTIER LOCATION SAS (93420 VILLEPINTE).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 12 mois. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 90 000.00 euros HT.

Article 2 : de déclarer infructueuse la procédure de l'accord-cadre relatif au lot 2 location occasionnelle de véhicules.

La procédure relative à ce lot ne sera pas relancée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 28 mars 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/035
--

Objet : Marché subséquent 12 AC 17.010 lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme pour la période des vacances de printemps 2019

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre multi-attributaire AC17.010 lot 2, ayant pour objet le « Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée » attribué à :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Ingard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 18 mars 2019, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2019 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°12 à l'accord cadre AC17.010 lot 2 :

Transport d'adolescents en autocar de tourisme pour la période des vacances de PRINTEMPS 2019 au Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 BAILLEUL), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS pour un montant du devis quantitatif estimatif de 2 056,90 Euros HT soit 2262,59 Euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} avril 2019

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/036

Objet : Cession du véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé CX 773 BA

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant le remplacement prévu du véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé CX 773 BA ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement) ;

Considérant l'estimation de reprise à 500 euros réalisée par le Garage CITROEN CHEVRONS SOFIDA HAZEBROUCK ;

Considérant que le bien est totalement amorti ;

DECIDE

Article 1 : De céder le véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé CX 773 BA au profit de Monsieur Pierre BEZEAU pour un montant TTC de 500 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 avril 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/037

Objet : Signature d'une convention de raccordement pour une installation de consommation basse tension de puissance supérieure à 36 kVA sur la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article 30-I 3° b. du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques » ;

Considérant qu'ENEDIS est la seule entreprise habilitée à intervenir sur le réseau public de distribution électrique de la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de raccordement au réseau public de distribution électrique de la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul, pour le demandeur PROMERAC ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de raccordement et la proposition de raccordement électrique avec ENEDIS pour les travaux de raccordement au réseau public de distribution basse tension pour le demandeur PROMERAC, sur la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul, pour un montant de 8 373.60 euros HT, soit 10 048.32 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 avril 2019

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/038

Objet : Acquisition d'un terrain sis route de Poperinghe à STEENVOORDE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités

économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI ;

Considérant que, dans le cadre du projet de création de zone d'activités, la Communauté de communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir un terrain situé route de Poperinghe, à STEENVOORDE ;

Considérant l'attestation de valeur effectuée par Maitres Yves VANDENBROUCKE, Caroline FERONT-LECOCQ, Hubert BOURGEOIS, notaires associés en date du 25 juillet 2018, estimant la parcelle cadastrée ZW 197 à 11,5 euros le m² (+/-10%) ;

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée ZW 197 à hauteur de 20 000 euros soit 12,13 euros le m² (conformément à l'attestation de valeur effectuée par Maitres Yves VANDENBROUCKE, Caroline FERONT-LECOCQ, Hubert BOURGEOIS, notaires associés majorée de 5.25%), en date du 04 mars 2019 et acceptée par le vendeur ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW 197 pour 1 648 m² au prix de 20 000 euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Me Hubert BOURGEOIS (office notarial situé 23 Place Saint Pierre – 59114 STEENVOORDE) est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 mars 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/039
--

Objet : Projet Jeunesse « réalisation d'une fresque murale du territoire »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de

travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI pour la période 2019-2021 ;

Considérant la volonté de développer la culture en milieu rural et notamment auprès des jeunes générations afin de favoriser leur participation à la vie culturelle du territoire ;

Considérant la proposition de l'association Lux, où résident Mary et Jiem, collectif d'artistes spécialisés dans la réalisation de fresques, dessins, l'art graphique ;

Considérant l'accompagnement de jeunes âgés de 5 à 18 ans issus de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation et l'animation de ce projet jeunesse intitulé « Réalisation d'une fresque murale du territoire », correspondant à la Communauté de communes Flandre intérieure à l'association Lux, dont le siège social est situé 26 rue Bourjemois à Lille, avec la participation des artistes Mary et Jiem.

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de 17 840 euros réparti de la manière suivante :

- 12 séances programmées avec les artistes Mary et Jiem du 17 avril au 29 mai 2019 pour un montant de 2 250 euros pour 12 ateliers organisés dans 12 communes différentes à destination d'une douzaine de jeunes âgés de 5 à 18 ans et issus du territoire, plus 480 euros de déplacement ;
- La conception graphique et éditoriale ainsi que la mise en page d'un carnet de 40 pages pour un montant de 800 euros. L'impression de l'édition chez un imprimeur pour un montant de 350 euros (sur la base de 150 carnets offerts aux participants, CCFI et partenaires) ;
- L'impression d'une sérigraphie 3 couleurs comprenant la conception, pour un montant de 200 euros et l'impression, pour un montant de 1200 euros ;
- La réalisation de la fresque finale sur le mur d'entrée de l'Hôtel communautaire à hauteur de 12 560 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 avril 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/040

Objet : Festival du P'tit Monde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI pour la période 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant l'organisation pour la 16^{ème} année du festival « le P'tit Monde », festival pour petits, grands et vieux enfants avec une programmation jeune public et scolaire par le Centre André Malraux, Scène(s) de Territoire, Hazebrouck, association de loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant le projet artistique et culturel du Centre André Malraux ;

Considérant que le festival du P'tit Monde est reconnu par les professionnels et les habitants avec une fréquentation en constante évolution et un renouvellement permanent des propositions artistiques. Les spectacles ciblent l'ensemble de la population pour favoriser la découverte du spectacle vivant au jeune public, et l'intergénérationnel.

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de lecture publique de son territoire ;

Considérant que le Centre André Malraux est partenaire de la CCFI ;

DECIDE

Article 1 : De confier la programmation et l'animation de projets culturels complétant l'offre du « Festival du P'tit Monde » - correspondant à la Communauté de communes Flandre intérieure, par la réalisation :

- d'un projet radiophonique pour petits et grands intitulé « Les petites voix du monde » ;
- d'une programmation hors les murs : La tournée Mondiale des Village

De confier des actions de médiation culturelle dans les établissements scolaires participant au festival, les structures socio-éducatives et culturelles du territoire.

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de 16 000 euros, réparti de la manière suivante :

- La programmation des spectacles *Humus* au Centre socio-éducatif, le Centre d'Animation du Rocher et le Centre d'Animation Jean Jeurès d'Hazebrouck, ainsi que dans la commune de Resnesure. ; *Sous la neige* et *l'après-midi d'un Foehn* au Centre d'Animation du Nouveau Monde d'Hazebrouck ; et *le Jardinier* dans la commune de Méteren à hauteur de 12 080 euros.

- La réalisation et l'animation du projet « Les petites voix du monde » : un projet radiophonique pour petits et grands à hauteur de 3 920 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 avril 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/041
--

Objet : Acquisition de licences Creative Cloud

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de renouveler les licences ADOBE pour le service Communication, et le service Office du Tourisme de la CCFI ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 7 licences d'un an de la solution ADOBE CREATIVE CLOUD auprès de la société UGAP, située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant total de 6 140,40 euros HT (7 368.48 euros TTC), soit 73.10 euros HT l'unité par mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 avril 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/042
--

Objet : Acquisition de matériel informatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux postes informatiques ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 6 postes informatiques fixes auprès de la société UGAP, située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant total de 3 174,00 € HT (3 808.80 € TTC).

Article 2 : De procéder à l'acquisition de 5 postes informatiques portables et leurs sacoches auprès de la société UGAP, située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant total de 3 146,50 € HT (3 775,80 € TTC).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 avril 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/043

Objet : Acquisition d'un terrain sis « Les Sept Planètes » à ARNEKE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI ;

Considérant que, dans le cadre du projet de création de zone d'Activités, la Communauté de communes de Flandre intérieure souhaite acquérir un terrain situé sis « Les Sept Planètes » à ARNEKE ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, estimant le bien à 38 757.60 euros ;

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée A 275 à hauteur de 38 757.60 euros soit 6.3 euros le m² (conformément à l'attestation de valeur réalisée par SCP Ignace BLONDÉ – Bernard COURDENT, notaires associés en date du 08 avril 2019 ci-jointe) et acceptée par le vendeur ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 275 pour 6 152 m² au prix de 38 757.60 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition s'élevant à 2 100 euros.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.
Maitre COURDENT est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 avril 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/044

Objet : Signature d'une convention financière relative à l'animation et aux actions du programme LEADER des Flandres

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFI n°2016/114 du 29 septembre 2016 actant la substitution de la CCHF au Pays des Moulins de Flandres ;

Vu la délibération du Conseil Régional Hauts-de-France n°2016-1477 du 08 novembre 2016 portant sur le Soutien régional à l'animation des GAL dans le cadre de la mesure LEADER (FEADER) ;

Vu la délibération du Conseil Régional Hauts-de-France 2017-0105 du 27 février 2017 portant sur la mise en œuvre de la mesure LEADER dans le cadre du PDR Nord-Pas de Calais : changement de structure porteuse du GAL PAYS DE FLANDRE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFI n°2015/179 du 16 décembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pays Cœur de Flandre » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFI n°2016/049 du 9 mai 2016 portant délibération de principe autorisant le Président à signer les avenants aux contrats, les procès-verbaux de transfert, les reprises de contrats dans le cadre du transfert des activités Pays du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre ;

Considérant que la Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF) en reprise des actions du Pays Moulins de Flandre depuis le 1er janvier 2017, est la structure porteuse du programme européen de développement rural LEADER pour l'ensemble du territoire du Groupe d'action local (GAL) des Flandres, constitué de la CCHF et de la CCFI (moins Hazebrouck). Ce programme finance des actions dans le cadre de la stratégie de développement local « Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre » ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de définir, par convention, les modalités d'intervention des deux communautés de communes pour l'animation et les actions du programme LEADER sur le territoire du G.A.L. ;

Considérant que dans la mesure où la C.C.H.F. assure le pilotage, l'animation et la gestion financière et administrative du programme sur l'intégralité du territoire, la convention doit prévoir, pour la période 2018-2019, la prise en charge des dépenses de personnel ainsi que des frais de fonctionnement et définir les conditions du remboursement par la C.C.F.I à la C.C.H.F. ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention 2018-2019 avec la Communauté de communes des Hauts de Flandre relative au financement du pilotage, de l'animation et de la gestion financière et administrative du programme LEADER sur le territoire.

Article 2 : De procéder au remboursement des frais de fonctionnement et des charges de personnel tel que prévus dans ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la communauté de communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 15 avril 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/045

Objet : Convention d'utilisation de la piscine intercommunale de Bailleul par l'association ENB PROD

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2019/051 du 2 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association ENB PROD, pour l'organisation de l'édition 2019 du festival En Nord Beat ;

Considérant que l'association ENB PROD sollicite l'utilisation de la piscine intercommunale de Bailleul, dans le cadre de l'organisation du festival En Nord Beat, le 6 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'utilisation de la piscine intercommunale de Bailleul avec l'association « ENB PROD » pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de la piscine intercommunale de Bailleul, le 6 juillet 2019.

L'utilisation se fera à titre gratuit selon la convention établie.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 15 avril 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/046

Objet : Consultation relative à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'une délégation de service public pour le renouvellement de la gestion en délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et la mise en place d'une gestion de l'aire d'accueil intercommunale de la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes de Flandre intérieure en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la consultation mise en place auprès des entreprises suivantes : Bureau d'études CATHS, Cabinet Peyrical & Sabbattier associés, Landot et associés et Astoria Finance ;

Considérant que seul le cabinet Landot et Associés a répondu ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation relative à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'une délégation de service public pour le renouvellement de la gestion en délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et la mise en place d'une gestion de l'aire d'accueil intercommunale de la commune d'Hazebrouck, au Cabinet Landot & Associés (11 Boulevard Brune, 75014 PARIS) pour un montant total de 10 760 euros HT, soit 12 912 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 avril 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/047
--

Objet : Acquisition d'un bâtiment sis 8 Grand Place à Cassel dans le cadre du développement de l'office de tourisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI ;

Considérant que l'implantation sur Cassel est historique, et que c'est sur cette commune que se concentre la majorité des flux de visiteurs en saison haute ;

Considérant la nécessité d'être présent sur la Grand ' Place de Cassel et d'avoir un bâtiment dans lequel l'office de tourisme intercommunal peut mettre en œuvre le projet d'Office de Tourisme du Futur ;

Considérant que le bâtiment sis au 08 Grand 'Place dit Hôtel Sockeel permettrait de garder la visibilité sur la place et d'avoir l'espace nécessaire pour accueillir au mieux les différentes clientèles visées ;

Considérant l'évaluation domaniale établie par la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques à 480 000 € (+/- 10%), en date du 11 janvier 2019 réceptionnée le 14 janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 8 Grand'Place à Cassel dit Hôtel Sockeel pour un montant correspondant à l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques soit 480 000 (+/- 10%) auquel s'ajoutent les frais de négociations et d'acquisition.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 avril 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/048

Objet : Marquage temporaire de deux véhicules pour la caravane des 4 Jours de Dunkerque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité de donner de la visibilité à notre marque Cœur de Flandre dans la caravane des 4 jours de Dunkerque ;

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises ADD PUB (59190 Hazebrouck), HEDICOM (59190 Hazebrouck), et SOMIS (59190 Hazebrouck) ;

Considérant que la société SOMIS n'a pas remis d'offre ;

Considérant les devis reçues par les sociétés ADD PUB et HEDICOM ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la consultation relative au marquage temporaire des deux véhicules de la caravane des 4 jours de Dunkerque auprès de la société HEDICOM, située au 59 rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK, pour un montant global de 460 euros HT (552 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 avril 2019

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/049

Objet : M18.022 - Acquisition d'un logiciel de gestion commerciale pour l'Office de Tourisme Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de Tourisme et promotion du tourisme,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 1 « Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation » action 1.18 : « s'appuyer sur l'Office de Tourisme Intercommunal comme moteur d'actions innovantes et de grand rayonnement »,

Considérant l'avis n°18-181000 du 27/12/2018 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr le 27/12/2018 n°CC-Flandre-Interieure_59_20181227W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément à l'article 27 du règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les avenants et documents y afférents, relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion commerciale pour l'Office de Tourisme Coeur de Flandre avec la société LB2M (38570 LE CHEYLAS), pour un montant total de 48 940,00 euros HT soit 58 728,00 euros TTC réparti de la manière suivante :

- 27 060,00 euros HT soit 32 472,00 euros TTC pour la première année,
- 6 400 euros HT soit 7 680 euros TTC pour les formations,
- Puis 5 160 euros HT soit 6 192 euros TTC par an pour le fonctionnement/hébergement/maintenance.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification au titulaire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 avril 2019

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bénédicte CREPEL lève la séance à 20 H 15.

La Vice-Présidente,

Bénédicte CREPEL